

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CANTAL

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

RÉUNION DU 30 OCTOBRE 2020

COMPTE RENDU

Dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties par le Conseil départemental, par délibération en date du 29 septembre 2017, la Commission Permanente du Conseil départemental s'est réunie le 30 octobre 2020 à 10 heures 30 en visioconférence à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Bruno FAURE, Président du Conseil départemental.

Sont présents :

Mmes et MM. Didier ACHALME, Dominique BEAUDREY, Jamal BELAIDI, Martine BESOMBES, Michel CABANES, Valérie CABECAS, Alain CALMETTE, Céline CHARRIAUD, Daniel CHEVALEYRE, Bernard DELCROS, Annie DELRIEU, Vincent DESCOEUR, Philippe FABRE, Bruno FAURE, Cédric FAURE, Aline HUGONNET, Sylvie LACHAIZE, Isabelle LANTUEJOUL, Mireille LEYMONIE, Christiane MEYRONEINC, Jean-Antoine MOINS, Jean-Jacques MONLOUBOU, Charles RODDE, Marie-Hélène ROQUETTE, Gérard SALAT.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme Patricia BENITO à Mme Mireille LEYMONIE, Mme Marie-Hélène CHASTRE à M. Bruno FAURE, Mme Josiane COSTES à M. Michel CABANES, Mme Ghyslaine PRADEL à Mme Céline CHARRIAUD.

Absents excusés :

M. Jean-Yves BONY.

Les décisions suivantes ont été prises :

ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCES

GARANTIE D'EMPRUNT PRÉSENTÉE PAR L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU CANTAL (CANTAL HABITAT) – 559 465 € – ACQUISITION DE 6 LOGEMENTS SITUÉS LE COURPOU - AURILLAC -

- Attribution d'une garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 559 465 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de prêt n° 114071, constitué de trois lignes de prêt, pour l'acquisition de six logements situés Le Courpou à Aurillac.

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- Le Conseil départemental s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.
- Adoption de la convention à intervenir entre le Département et l'Office Public de l'Habitat du Cantal formalisant la garantie partielle d'emprunt accordée par la Collectivité pour le contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'Office Public de l'Habitat du Cantal.
- Autorisation est donnée à Monsieur le Président du Conseil départemental pour la signer et le cas échéant, pour signer les avenants correspondants et tout acte s'y rapportant.

GARANTIE D'EMPRUNT PRÉSENTÉE PAR L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU CANTAL (CANTAL HABITAT) – 676 353 € - CONSTRUCTION DE 5 PAVILLONS SITUÉS À TRONQUIÈRES À AURILLAC -

- Attribution d'une garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 676 353 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de prêt n° 113935, constitué de quatre lignes de prêt, pour la construction de cinq pavillons situés à Tronquières à Aurillac.
La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- Le Conseil départemental s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.
- Adoption de la convention à intervenir entre le Département et l'Office Public de l'Habitat du Cantal formalisant la garantie partielle d'emprunt accordée par la Collectivité pour le contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'Office Public de l'Habitat du Cantal.
- Autorisation est donnée à Monsieur le Président du Conseil départemental pour la signer et, le cas échéant, pour signer les avenants correspondants et tout acte s'y rapportant.

GARANTIE D'EMPRUNT PRÉSENTÉE PAR L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU CANTAL (CANTAL HABITAT) – 583 698 € - CONSTRUCTION DE 5 PAVILLONS SITUÉS ENCLOS MAURY À CONDAT -

- Attribution d'une garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 583 698 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de prêt n° 113988, constitué de deux lignes de prêt pour la construction de cinq pavillons situés Enclos Maury à Condat.
La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- Le Conseil départemental s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.
- Adoption de la convention à intervenir entre le Département et l'Office Public de l'Habitat du Cantal formalisant la garantie partielle d'emprunt accordée par la Collectivité pour le contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'Office Public de l'Habitat du Cantal.
- Autorisation est donnée à Monsieur le Président du Conseil départemental pour la signer et, le cas échéant, pour signer les avenants correspondants et tout acte s'y rapportant.

GARANTIE D'EMPRUNT PRÉSENTÉE PAR L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU CANTAL (CANTAL HABITAT) – 284 336 € - ACQUISITION EN VEFA DE 2 LOGEMENTS SITUÉS LOTISSEMENT LES GENTIANES À LANOBRE-

- Attribution d'une garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 284 336 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de prêt n° 112561, constitué de deux lignes de prêt pour l'acquisition en VEFA de deux logements situés Lotissement les Gentianes à Lanobre. La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- Le Conseil départemental s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.
- Adoption de la convention à intervenir entre le Département et l'Office Public de l'Habitat du Cantal formalisant la garantie partielle d'emprunt accordée par la Collectivité pour le contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'Office Public de l'Habitat du Cantal.
- Autorisation est donnée à Monsieur le Président du Conseil départemental pour la signer et, le cas échéant, pour signer les avenants correspondants et tout acte s'y rapportant.

MARCHÉS PUBLICS FORMALISÉS -

- Autorisation est donnée à Monsieur le Président pour signer les marchés passés en Commission d'Appel d'Offres du 13 octobre et du 27 octobre 2020.

MARCHÉS PUBLICS À PROCÉDURE ADAPTÉE -

- La Commission Permanente prend acte de la liste des marchés à procédure adaptée attribués en Commission de Marchés à Procédure adaptée du 1^{er} septembre et du 15 septembre 2020.

JEUNESSE

RÉPARTITION DE LA DOTATION DE FONCTIONNEMENT DES COLLÈGES PUBLICS – ANNÉE 2021-

- Validation de la dotation de fonctionnement des collèges publics pour l'année 2021 conformément aux critères mentionnés (activités pédagogiques ; administration et logistique pour la viabilisation l'entretien et les charges générales ; dotations forfaitaires complémentaires et recettes issues de la restauration) et de la répartition pour un montant global de 1 803 491 € pour les vingt-deux collèges publics.

TARIFS DE RESTAURATION - ANNÉE 2021-

- Validation des tarifs de restauration élèves, des commensaux et des autres tarifs pour l'année 2021 pour chacun des vingt-deux collèges publics.

FONDS COMMUNS DES SERVICES D'HÉBERGEMENT -

- Attribution de subventions d'un montant global de 3 555 € aux Collèges Maurice Peschaud à Allanche et La Vigière à Saint-Flour au titre de la répartition 2020 du Fonds Commun des Services d'Hébergement.

TRAVAUX D'INVESTISSEMENT DANS LES COLLÈGES PRIVÉS – PROGRAMME 2020 -

- Adoption du programme 2020 de travaux de sécurité et de mise en conformité à réaliser dans trois collèges privés.
- Attribution de trois subventions d'un montant global de 18 336 € aux établissements concernés.
- Adoption de la convention type à intervenir entre le Conseil départemental et chaque collège privé.
- Autorisation est donnée à Monsieur le Président pour signer les conventions à intervenir avec les différents collèges privés.

AVENANT N° 1 A LA CONVENTION ACCOMPAGNEMENT À LA MISE EN PLACE DES COLONIES APPRENANTES -

- Validation de l'avenant n° 1 à la convention relative à la mise en place des « colos apprenantes » dans le cadre des vacances apprenantes.
- Autorisation est donnée au Président du Conseil départemental pour signer ledit avenant.

UTILISATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES COUVERTES, DES CENTRES AQUATIQUES ET DU STADE D'ATHLÉTISME MARIE-JOSÉ PÉREC – ANNÉE SCOLAIRE 2019-2020 -

- Attribution aux propriétaires d'installations sportives (gymnases, centres aquatiques et piste d'athlétisme Marie-José Pérec) de subventions au titre de l'année scolaire 2019-2020 pour un montant global de 41 900 €.

CONVENTION POUR LA MISE EN VALEUR DU FONDS D'ARCHIVES AUDIOVISUELLES CATHERINE ET WILLIAM McLEAN -

- Adoption de la convention de mise en valeur du fonds d'archives audiovisuelles Catherine et William McLEAN.
- Autorisation est donnée au Président du Conseil départemental pour signer ladite convention et tout acte s'y rapportant.

CONVENTION DE DÉPÔT DU FONDS DE LA VOLPILIÈRE CHÂTEAU DE MESSILHAC -

- Adoption de la convention de mise en valeur du fonds de la Volpilière château de Messilhac.
- Autorisation est donnée au Président du Conseil départemental pour signer ladite convention.

EMPLOI**SÉLECTION APPEL À PROJETS FSE 2020-2021 – COORDINATION OPÉRATION N° 202002264 « 2020-2021 DÉVELOPPEMENT LOGICIEL DASEIL » -**

- Programmation de 415 648,04 € de Fonds Social Européen au titre de la convention de subvention globale FSE n° 201700014 sur un montant total éligible de 519 335,05 € soit un taux de cofinancement FSE de 80 % au Conseil départemental du Cantal pour l'opération n°202002264 « 2020-2021 Développement d'un logiciel de suivi des usagers de la DASEIL et de pilotage de la politique départementale d'insertion ».
- Autorisation est donnée au Président du Conseil départemental ou son représentant pour signer tout document afférent au conventionnement et au suivi du dossier.

SÉLECTION APPEL À PROJETS FSE 2020-2021 - COORDINATION OPÉRATION N° 202002424 « 2020 – PDI/PTI » -

- Programmation de 109 507,86 € de Fonds Social Européen au titre de la convention de subvention globale FSE n° 201700014 sur un montant total éligible de 109 507,86 € soit un taux de cofinancement FSE de 100 % au Conseil départemental du Cantal pour l'opération n°202002424 « 2020 – Elaboration du Programme Départemental d'Insertion et du Pacte Territorial d'Insertion du Cantal 2021-2025 ».
- Autorisation est donnée au Président du Conseil départemental ou son représentant pour signer tout document afférent au conventionnement et au suivi du dossier.

APPELS A PROJETS FSE 2021 - « LEVÉE DES FREINS CD CANTAL » - SUBVENTION GLOBALE FSE 2018-2020 -

- Validation de l'appel à projets « Appel à projets FSE 2021 – levée des freins – CD Cantal » - code FSE21-D12bis-CD15.
- Autorisation est donnée au Président du Conseil départemental pour signer tout document afférent au suivi de l'appel à projets.
- Délégation est donnée au Président du Conseil départemental pour programmer les opérations au titre de l'appel à projets FSE 2021 – levée des freins – CD Cantal pour le compte de la Commission Permanente agissant en qualité de Comité de programmation FSE.

SÉLECTION APPEL À PROJETS FSE 2020-2021 - OPÉRATION N° 202003565 « 2021 – COUP DE POUCE SANTÉ » -

- Programmation de 30 000 € de Fonds Social Européen au titre de la convention de subvention globale FSE n° 201700014 sur un montant total éligible de 30 000 € soit un taux de cofinancement FSE de 100 % au Conseil départemental du Cantal pour l'opération n°202003565 « 2021 – Coup de pouce Santé ».
- Autorisation est donnée au Président du Conseil départemental ou son représentant pour signer tout document afférent au conventionnement et au suivi du dossier.

SÉLECTION APPEL À PROJETS FSE 2020-2021 - OPÉRATION N° 202003542 « 2021 – PARCOURS D'ACCOMPAGNEMENT À LA MOBILITÉ » -

- Programmation de 100 000 € de Fonds Social Européen au titre de la convention de subvention globale FSE n° 201700014 sur un montant total éligible de 100 000 € soit un taux de cofinancement FSE de 100 % au Conseil départemental du Cantal pour l'opération n°202003542 « 2021 – Parcours d'accompagnement à la Mobilité ».
- Autorisation est donnée au Président du Conseil départemental ou son représentant pour signer tout document afférent au conventionnement et au suivi du dossier.

SÉLECTION APPEL À PROJETS FSE 2020-2021 - OPÉRATION N° 202003575 « 2021 – CANTAL EMPLOI INSERTION » -

- Programmation de 108 563,52 € de Fonds Social Européen au titre de la convention de subvention globale FSE n° 201700014 sur un montant total éligible de 158 563,52 € soit un taux de cofinancement FSE de 68,47 % au Conseil départemental du Cantal pour l'opération n°202003575 « 2021 – Cantal Emploi Insertion ».
- Autorisation est donnée au Président du Conseil départemental ou son représentant pour signer tout document afférent au conventionnement et au suivi du dossier.

PROMOTION DES RACES EMBLÉMATIQUES SALERS ET AUBRAC

- Attribution d'une subvention de 1 500 € au Groupe Salers Evolution sur la base d'une dépense subventionnable de 37 585 € pour la participation au Salon International de l'Agriculture 2020.

PROJETS FERMERS DE TRANSFORMATION À LA FERME, D'ATELIERS COLLECTIFS ET DE CIRCUITS COURTS -

- Attribution de quatre subventions pour un montant global de 21 299,85 € à des producteurs fermiers pour la réalisation de projets fermiers de transformation.

INVESTISSEMENTS LIÉS À LA DIVERSIFICATION -

- Attribution de deux subventions à des agriculteurs pour un montant de 11 946,25 € pour la réalisation d'investissements liés à la diversification (création d'une miellerie et d'une activité de miellerie, semences potagères et maraîchage).

EQUIPEMENT EN COMMUN DES AGRICULTEURS -

- Modification de la répartition des crédits de programmation de l'AP n° 1 du programme ACOA entre les opérations suivantes :

Opérations	Autorisations de programme disponibles	Transfert	Nouveau solde
CUMA20	150 000,00 €	+ 21 746,58 €	171 746,58 €
IAA20	200 000,00 €	- 21 746,58 €	178 253,42 €

- Attribution de dix-sept subventions pour un montant global de 171 746,58 € à des Coopératives d'Utilisation de Matériel Agricole (CUMA) pour l'acquisition de matériels.

APPUI AUX SERVICES DE REMPLACEMENT -

- Attribution d'une subvention d'un montant de 7 951,50 € au Service de Remplacement Cantal correspondant à 57 jours de prise en charge d'agents de remplacement suite au décès de trois chefs d'exploitation agricole.

MEUBLÉS DE TOURISME -

- Attribution d'une subvention d'un montant global de 12 000 € à un particulier pour la création d'un meublé de tourisme 6 personnes labellisés Gîtes de France à Neuvéglise-sur-Truyère.

DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE À LA SUITE DE L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR CAUSE DE CESSATION D'ACTIVITÉ DE LOCATION SAISONNIÈRE -

- Validation d'une remise gracieuse pour mettre fin à l'obligation de rembourser, pour une débitrice, du restant de la subvention d'un montant de 3 000 € pour la création de 2 meublés de tourisme sur le territoire de la Commune de Calvinet, attribuée le 22 juin 2012.
- Autorisation est donnée à Monsieur le Président pour formaliser la remise gracieuse accordée et pour la notifier à la demandeuse.

RANDONNÉE – INSCRIPTION D'ESPACES, SITES ET ITINÉRAIRES AU PDESI ET AU PDIPR

- Adoption de l'inscription de sept créations, de trois modifications et d'une suppression d'espaces, sites et itinéraires relevant du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) ainsi que du Plan Départemental des Espaces Sites et Itinéraires (PDESI).

OUVERTURE**ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 10 ET N° 21 – AMÉNAGEMENT DU CARREFOUR EN TRAVERSE DU BOURG DE LA CHAPELLE-LAURENT – COMMUNE DE LA CHAPELLE-LAURENT -**

- Prise en considération des travaux d'aménagement du carrefour entre les RD n° 10 et RD n° 21 en traverse du bourg de La Chapelle-Laurent, Commune de La Chapelle-Laurent, pour un montant de participation estimé à 40 910 €.
- Adoption de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à titre gratuit, à conclure avec la Commune de La Chapelle-Laurent, fixant les modalités techniques et administratives de réalisation des travaux.
- Autorisation est donnée à Monsieur le Président pour signer la convention et tout acte s'y rapportant.

AMÉNAGEMENT DE LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 52 - ACQUISITION DE TERRAINS NÉCESSAIRES – PAS DE D.U.P. (ARTICLE 1042) -

- Annulation de la délibération de la Commission Permanente n° 18CP05-27 du 25 mai 2018 concernant cette affaire.
- Acquisition de terrains nécessaires à l'aménagement de la route départementale n° 52 (aménagement Le Quiers) sur la Commune de Teissières-de-Cornet pour, sans D.U.P. (article 1042 du Code Général des Impôts).
- Autorisation est donnée à Monsieur le Président du Conseil départemental pour établir et signer l'acte authentique en la forme administrative correspondant et à régler les frais y afférent.
- Autorisation est donnée aux Vice-Présidents ayant une délégation individuelle de fonction et de signature couvrant notamment la signature des actes d'acquisitions ou de vente de biens meubles ou immeubles pour représenter le Département en sa qualité d'acquéreur et à ce titre signer l'acte à intervenir dans ces affaires.
- Autorisation est donnée à Monsieur le Président pour solliciter l'exonération des droits de timbre et d'enregistrement prévue par l'article 1042 du Code Général des Impôts

AMÉNAGEMENT DES ROUTES DÉPARTEMENTALES N° 39 ET N° 678 – ACQUISITIONS DE TERRAINS NÉCESSAIRES – PAS DE D.U.P. (ARTICLE 1042) -

- Acquisitions de terrains nécessaires à l'aménagement des routes départementales n° 39 (création d'enrochement à « Farreyre » sur la Commune de Brezons et n° 678 (aménagement Moussages Trizac) sur la Commune de Moussages, sans D.U.P. (article 1042 du Code Général des Impôts). L'engagement financier du Département est de 1 094,70 €.
- Autorisation est donnée à Monsieur le Président pour établir et signer l'acte authentique en la forme administrative correspondant et à régler les frais y afférent.
- Autorisation est donnée aux Vice-Présidents ayant une délégation individuelle de fonction et de signature couvrant notamment la signature des actes d'acquisition ou de vente de biens meubles ou immeubles pour représenter le Département en sa qualité d'acquéreur et à ce titre signer l'acte à intervenir dans cette affaire.
- Autorisation est donnée à Monsieur le Président pour solliciter l'exonération des droits de timbre et d'enregistrement prévue par l'article 1042 du Code Général des Impôts

AMÉNAGEMENT DE LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 922 – ACQUISITIONS DE TERRAINS NÉCESSAIRES – PAS DE D.U.P. (ARTICLE 1042) -

- Acquisitions des terrains nécessaires à l'aménagement de la route départementale n° 922, pour l'aménagement de créneaux de dépassement sur la Commune de Saint-Cernin, sans D.U.P (article 1042 du Code Général des Impôts). L'engagement financier du Département est de 6 919,72 €.
- Autorisation est donnée à Monsieur le Président du Conseil départemental ou son délégué pour signer l'acte lié à cette acquisition et régler les frais y afférent.
- Autorisation est donnée à Monsieur le Président de solliciter l'exonération des droits de timbre et d'enregistrement prévue par l'article 1042 du Code Général des Impôts.

AMÉNAGEMENT DE LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 922 - ACQUISITION DE TERRAINS NÉCESSAIRES – INDEMNISATION DE FERMIERS -

- Indemnisation d'exploitants agricoles pour l'acquisitions de parcelles nécessaires à l'aménagement de créneaux de dépassement sur la route départementale n° 922 sur la Commune de Saint-Cernin. L'indemnisation globale accordée est d'un montant de 2 960,72 €.
- Autorisation est donnée à Monsieur le Président ou son délégué pour signer la convention d'indemnisation à intervenir dans cette affaire.

SOLIDARITÉ SOCIALE

PRIME EXCEPTIONNELLE COVID-19 EN FAVEUR DE SALARIÉS DES SERVICES D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT À DOMICILE, D'ÉTABLISSEMENTS ET SERVICES SOCIAUX ET MÉDICO-SOCIAUX NON MÉDICALISÉS INTERVENANT DANS LE CHAMP DE L'ÂGE, DU HANDICAP ET LA PROTECTION DE L'ENFANCE. ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES : DÉTERMINATION DES ÉTABLISSEMENTS ÉLIGIBLES -

- Adoption de la liste des établissements et services ou organismes bénéficiaires d'une subvention exceptionnelle du Département pour contribuer au versement d'une prime Covid aux salariés de ces secteurs d'activité comme suit : secteur hébergement pour personnes âgées, secteur personnes handicapées, services d'aide et d'accompagnement à domicile, secteur protection de l'enfance.
- Autorisation est donnée à Monsieur le Président de fixer, par décision, les montants définitifs attribués à chacune de ces structures sur la base des critères déterminés par l'Assemblée départementale lors de la session du 25 septembre 2020 et d'ordonner le versement des sommes ainsi déterminées à chacun de ces attributaires.
- Autorisation est donnée à Monsieur le Président pour effectuer auprès de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) toute démarche nécessaire pour bénéficier de la participation de l'État équivalente à 50 % de l'effort financier du Département vis-à-vis des Services d'Aide et d'Accompagnement à domicile (SAAD) cités supra. Ce soutien financier de l'État au Département n'existe que pour cette catégorie de service et ne peut donc être appliqué à l'ensemble des établissements et services concernés par le dispositif du Cantal.

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU TITRE DE LA PARTICIPATION FINANCIÈRE AU FONDS DÉPARTEMENTAL D'AIDE AUX JEUNES EN DIFFICULTÉ (FDAJ) -

- Fixation du montant de la participation financière du Conseil départemental au Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes pour l'exercice 2020 à 70 000 €.

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU TITRE DE LA POLITIQUE DE PRÉVENTION ET DE L'INADAPTATION SOCIALE (SCHEMA DÉPARTEMENTAL DE PRÉVENTION ET PROTECTION ENFANCE) -

- Adoption de la convention avec l'association ANEF 15 pour le financement du lieu d'accueil « l'Entre d'Eux » pour 2020.
- Autorisation est donnée à Monsieur le Président pour la signer.
- Fixation des montants des participations financières du Conseil départemental pour l'exercice 2020 comme suit : 54 000 € au titre du lieu d'accueil « l'Entre d'Eux » géré par l'ANEF 15 ; 12 000 € au titre de l'action « prévention par l'apprentissage de la citoyenneté » menée par l'association Accent Jeunes ; 10 000 € au titre du dispositif relais de l'Education Nationale et 20 000 € au titre du fonctionnement de la Maison des Adolescents.

SOLIDARITÉ TERRITORIALE

CONTRAT CANTAL DÉVELOPPEMENT 2016-2021 – OPÉRATION PORTÉE PAR LA COMMUNE DE ROANNES-SAINT-MARY : CRÉATION D'UN LOTISSEMENT COMMUNAL DE 6 LOTS -

- Attribution d'une subvention de 24 000 € HT à la Commune de Roannes-Saint-Mary pour les travaux de création d'un lotissement communal comprenant 6 lots soit 25 % d'une dépense plafonnée à 96 000 € HT. Cette opération est inscrite au programme d'actions du Contrat Cantal Développement signé avec la Communauté de communes de la Châtaigneraie Cantalienne pour la période 2016-2021.

CONTRAT CANTAL DÉVELOPPEMENT 2016-2021 – OPÉRATION PORTÉE PAR LA CABA : RESTRUCTURATION DU CAMPING DE L'OMBRAGE À AURILLAC -

- Attribution d'une subvention d'un montant de 150 000 € HT à la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac pour la restructuration du camping communautaire incluant la maîtrise d'œuvre sur la base d'une dépense éligible de 1 800 000 € HT. Cette opération relève de l'action inscrite au Contrat Cantal Développement du territoire pour la période 2016-2021.

CONTRAT CANTAL DÉVELOPPEMENT 2016-2021 – OPÉRATION PORTÉE PAR LA CABA : EXTENSION ET MISE AUX NORMES DE LA STATION D'ÉPURATION DE SOULEYRIE -

- Attribution d'une subvention d'un montant de 500 000 € HT à Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac pour les travaux d'extension et de mise aux normes de la station d'épuration de Souleyrie incluant la maîtrise d'œuvre sur la base d'une dépense éligible de 25 700 000 € HT. Cette opération relève de l'action inscrite au Contrat Cantal Développement du territoire pour la période 2016-2021.

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CANTAL ET L'ASSOCIATION UNIS-CITÉ AUVERGNE-RHÔNE-ALPES -

- Adoption de la convention de partenariat entre le Conseil départemental et l'association Unis-Cité Auvergne-Rhône-Alpes.
- Autorisation est donnée à Monsieur le Président du Conseil départemental pour signer ladite convention.
- Attribution d'une subvention de 24 500 € soit 21,5 % maximum du coût total de l'opération qui s'élève à 114 428 € TTC.

FONDS CANTAL ANIMATION -

- Attribution de subventions dans dix cantons pour un montant total de 18 951 € dans le cadre du dispositif d'aides Fonds Cantal Animation.

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS -

- Attribution de deux subventions pour un montant total de 1 500 € dans le cadre du soutien à des associations ou organismes divers.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Bruno FAURE

Date de publication le : 4 novembre 2020

Toutes les délibérations peuvent être consultées au Service des Assemblées.